



BNSSA

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Site du CREPS

Présentation

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique confère à son titulaire la qualification professionnelle nécessaire...

- à la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées
- à l'assistance d'un Maître Nageur ou d'un d'Eduteur Sportif des activités de la natation dans les conditions réglementaires autorisées

Le titulaire du BNSSA ne fait que de la surveillance, il ne peut pas faire de l'enseignement.

Où exerce-t-il ?

- dans les piscines publiques ou privées, en milieu naturel (lac, littoral...), dans le respect du cadre réglementaire.

Conditions d'accès à la formation

- être âgé de 17 ans à la date de l'examen ; (diplôme délivré qu'à la date anniversaire des 18 ans)
- si nécessaire, satisfaire aux épreuves de sélection.

Contenu de la formation

Cette formation prépare aux épreuves de l'examen du BNSSA qui comporte...

3 épreuves pratiques éliminatoires :

- parcours sauvetage de 100m
- 250m palmes, masque et tuba + remorquage
- Action du sauveteur sur le noyé

1 épreuve écrite notée :

- Vérification des connaissances règlementaires à partir d'un Questionnaire à Choix Multiple sr la base de 40 questions (toute note inférieur à 30/40 est éliminatoire)

Certification

L'organisation de l'examen ainsi que la délivrance du diplôme, sont à la charge du Ministère de l'Intérieur via la préfecture organisatrice.

Particularité(s)

Les titulaires du BNSSA sont astreints tous les 5 ans à une session de recyclage. Ils participent à un examen de contrôle permettant au jury de prolonger ou non la validité du diplôme. (examen allégé mais dans les mêmes conditions de certification que les primo-accédant)



Calendrier de la formation

	Inscription avant le	Epreuves de sélection	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Examen	Durée totale
Session 1 * (Formation BNSSA avec PSE1)	13/02/19	X	25/02/19	19/04/19	Mini : 8 Maxi : 16	Jour à définir en semaine 20	70 h
Session 1 ** (Formation BNSSA sans PSE1)	27/03/19	X	15/04/19	19/04/19	Mini : 8 Maxi : 16	Jour à définir en semaine 20	35 h
Révision PSE1	13/02/19		27/02/19	27/02/19			7h
Révision Quinquennal	27/03/19		17/04/19	17/04/19			7h
Session 2 * (Formation BNSSA avec PSE1)	04/09/19	X	23/09/19	11/10/29	Mini : 8 Maxi : 16	Jour à définir	105 h
Session 2 ** (Formation BNSSA sans PSE1)	09/09/19	X	30/09/19	11/10/19	Mini : 8 Maxi : 16	Jour à définir	70 h

Coût de la formation - tarifs révisables au 1^{er} septembre 2019

Frais pédagogiques Session 1	*parcours complet avec PSE1 **parcours complet sans PSE1	630.00 euros 315.00 euros
Frais pédagogiques Session 2	*parcours complet avec PSE1 **parcours complet sans PSE1	945.00 euros 630.00 euros
Révision PSE1 ou BNSSA		63.00 euros

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi...
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Secrétariat de formation

Delphine GRANDJEAN - 04 70 59 52 78

E-mail : secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr

Responsable pédagogique

Renaud LAURENT - Tél. 04 70 59 52 72
06 12 10 04 59

E-mail : renaud.laurent@creps-vichy.sports.gouv.fr

CREPS Auvergne Rhône-Alpes / Vichy

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr